

Conseil d'administration

Procès-verbal de la séance n° 417
Tenue à Montréal, salle du conseil d'administration
800, Tour de la place Victoria, 31^e étage
Le 25 octobre 2017, à 9 h
Adopté le 14 novembre 2017

SONT PRÉSENTS :

M^{me} Lorna Telfer, présidente du conseil
M^{me} Nathalie Tremblay, présidente et chef de la direction
M. André Caron, membre
M^{me} Louise Champoux-Paillé, membre
M^{me} Brigitte Corbeil, membre
M^{me} Anne-Marie Croteau, membre
M. Jean-Marie De Koninck, membre
M^{me} Claudia Di Iorio, membre
M. Conrad Lord, membre
M. François Geoffrion, membre
M^{me} Johanne Goulet, membre
M. Jude Martineau, membre
M^{me} Sylvie Thivierge, membre

M. Dave Leclerc, secrétaire général
M^{me} Myriam Régnier, adjointe au secrétaire général

SONT ABSENTS :

M. Yvan Bordeleau, membre
M. Michel Saint-Pierre, membre

INVITÉS :

M. Yves Frenette, vice-président aux ressources humaines, aux finances et à la performance
M^{me} Gisèle Gauthier, directrice des affaires juridiques
M. Sébastien Plante, directeur de la tarification d'assurance, des placements et de la capitalisation par intérim, par visioconférence
M. Jean-François Chevarie, actuaire, Direction de la tarification d'assurance, des placements et de la capitalisation, par visioconférence
M^{me} Christiane Beauchemin, vice-présidente à l'indemnisation des accidentés, par visioconférence

Morneau Shepell :

M. Marc Drouin, actuaire, par visioconférence

1. PRÉLIMINAIRES

1 A Présences – Avis de convocation – Quorum

Le secrétaire général constate le quorum pour la tenue de la présente séance.

1 B Ordre du jour : modifications, additions, adoption

Sur proposition formulée, l'ordre du jour est adopté sans modification.

2. PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ANTÉRIEURE

2 A Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 21 septembre 2017

Sur proposition formulée, le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2017 est adopté par les membres avec l'inversion des 4^e et 5^e « Attendu que » de la résolution au point 8.

3. DÉPÔT DE DOCUMENTS

3 A Liste des procès-verbaux adoptés des séances des comités du conseil d'administration

La liste est déposée sous la cote A-3 a) du 17.10.25

4. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La présidente du conseil remercie les membres pour leur contribution au sein des comités, plus particulièrement les membres du CAP-CVP qui ont travaillé sur le dossier des contributions d'assurance depuis le début de l'année.

Elle félicite M^{me} Claudia Di Iorio qui recevra demain le prix « Les Jeunes Québécois aux commandes » du Québec Community Groups Network ainsi que M. Jean-Marie De Koninck qui recevra la médaille de l'Assemblée nationale le 14 novembre prochain.

La présidente du conseil informe les membres qu'elle a participé le 19 octobre une séance de formation sur la gestion des risques, destinée aux présidents de conseil d'administration des sociétés d'État, organisée par le Secrétariat aux emplois supérieurs. Ce fut une bonne occasion d'échanger avec les autres présidents sur différents sujets d'intérêts communs. La présidente mentionne en terminant que la documentation sera transmise aux membres par courriel.

5. RAPPORT DES COMITÉS

5 A Rapport de la séance du comité des technologies de l'information (séance du 18 octobre 2017)

La présidente du comité informe les membres du conseil des points discutés lors de la séance tenue à Montréal, le 18 octobre 2017. L'ordre du jour de cette séance est déposé sous la cote A-5 a) du 17.10.25.

5 B Rapport de la séance conjointe du comité actif-passif et du comité de vérification et de la performance (séance du 18 septembre 2017)

Le président du comité de vérification et de la performance informe les membres du conseil des points discutés lors de la séance conjointe avec le comité actif-passif tenue à Montréal, le 18 octobre 2017. L'ordre du jour de cette séance est déposé sous la cote A-5 b) du 17.10.25.

Les contributions d'assurance proposées pour 2019-2021 ont été discutées et les membres des comités ont procédé à l'analyse du projet de résolution pour autoriser la réalisation de l'expertise actuarielle qui sera présenté au point 7. Les membres des comités recommandent au conseil l'adoption de la résolution.

5 C Rapport du comité de vérification et de la performance (séance du 19 octobre 2017)

Le président du comité informe les membres du conseil des points discutés lors de la séance tenue à Montréal, le 19 octobre 2017. L'ordre du jour de cette séance est déposé sous la cote A-5 c) du 17.10.25.

6. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE ET CHEF DE LA DIRECTION

La présidente et chef de la direction fait le point notamment sur les sujets suivants et répond aux questions des membres tout au long de son intervention.

Couverture médiatique

Multirécidiviste de l'alcool au volant :

Un média a rapporté que, durant le procès d'un multirécidiviste de l'alcool, l'avocat a indiqué au juge que son client souhaitait participer à des campagnes de sensibilisation de la SAAQ sur l'alcool au volant. Pour le moment, la Société n'a reçu aucune demande en ce sens et n'a, jusqu'à maintenant, jamais eu recours aux témoignages de personnes condamnées pour conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool dans nos activités de sensibilisation. Si la possibilité se présentait, il y aurait plusieurs facteurs à considérer.

Enquête publique coroner :

La Société a participé aux auditions tenues du 4 au 6 octobre. L'enquête porte sur le décès d'une personne qui aurait conduit en état d'ébriété quelques semaines après le retrait de son antidémarrreur. La Société a indiqué son intention d'obtenir plus de pouvoir afin, notamment, d'avoir accès aux données de l'antidémarrreur permettant de faire des vérifications avant d'autoriser le retrait. Nous sommes en attente du rapport du coroner pour les suites.

Dossiers en lien avec le gouvernement

Nouveau ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) :

Le premier contact a été et la date du premier briefing est à confirmer. L'équipe du ministre est constituée de personnes qui connaissent déjà les dossiers de la SAAQ et tout est déjà en place pour assurer la transition. Un suivi sera fait au conseil après la tenue de la première rencontre.

Code de la sécurité routière :

L'intention du nouveau ministre est de respecter l'échéance de son prédécesseur, soit de déposer le projet de code d'ici la fin de la session parlementaire.

Projet de loi 62 sur la neutralité religieuse de l'État :

La Société procède à l'analyse de la loi et des directives en fonction de ses pratiques actuelles sous deux angles : le service à la clientèle, particulièrement pour les examens pratiques de conduite, et pour ses employés. Les équipes ont aussi été avisées cette semaine que les façons de faire actuelles demeurent tant que l'analyse n'est pas complétée.

Projet de loi cannabis :

Le gouvernement du Québec entend déposer son projet de loi sur le cannabis cet automne. La Société est impliquée depuis le début et ses recommandations ont été prises en compte. Il est prévu de présenter le contenu du projet de loi au comité sur la sécurité routière en mars 2018.

CTE – Mandat d'initiative sur l'utilisation d'appareils de téléphonie mobiles au volant :

La Commission des transports et de l'environnement (CTE) a convoqué la Société en audition le 7 novembre prochain concernant l'utilisation des appareils mobiles au volant. Le vice-président aux affaires publiques et à la stratégie de prévention routière représentera la Société et sera accompagné de la directrice de la recherche et du développement en sécurité routière. Le Bureau du coroner, le CAA-Québec, le MTMDET et la Sûreté du Québec seront également entendus.

Plaques personnalisées :

Aucune évolution depuis le suivi effectué au conseil en septembre.

Gestion de l'entreprise :

Tout est sous contrôle, rien de particulier à signaler.

Pratiques en matière de harcèlement :

Dans la foulée des dénonciations de personnalités publiques qui ont fait l'objet d'une couverture médiatique, la présidente et chef de la direction confirme que des pratiques en matière de harcèlement existent à la Société depuis plusieurs années. Les moyens en place encadrent toute situation de harcèlement et font en sorte que les personnes peuvent dénoncer ces actes en toute confidentialité. Une présentation des façons de faire sera faite aux membres du CRHSC en décembre.

7. CONTRIBUTIONS D'ASSURANCE 2019-2021

Le vice-président aux ressources humaines, aux finances et à la performance, la directrice des affaires juridiques, le directeur de la tarification d'assurance, des placements et de la capitalisation par intérim, l'actuaire de la Direction de la tarification d'assurance, des placements et de la capitalisation ainsi que l'actuaire de la firme Morneau Shepell se joignent aux membres pour ce point à l'ordre du jour.

7 A Présentation

Le vice-président dépose procès-verbal, sous la cote A-7 a) du 17.10.25, la présentation sur les contributions d'assurance 2019-2021.

Le vice-président parcourt la présentation avec les membres et répond à leurs questions tout au long de son intervention.

7 B Résolution nécessaire pour réaliser l'expertise actuarielle

Le vice-président dépose procès-verbal, sous la cote A-7 b) du 17.10.25, un projet de résolution nécessaire pour autoriser la réalisation de l'expertise actuarielle dans le cadre des contributions d'assurance 2019-2021.

Les comités actif-passif et de vérification et de la performance recommandent l'approbation de la résolution par le conseil.

Le vice-président passe en revue le projet de résolution et recueille les commentaires des membres.

L'adoption de la résolution suivante est proposée par M. Jude Martineau et appuyée par Mme Johanne Goulet.

Résolution

ATTENDU QU'il y a quatre leviers qui contribuent à l'amélioration du bilan routier : la sensibilisation, la législation, le contrôle et les contributions d'assurance;

ATTENDU QU'il est important d'avoir un juste équilibre durable entre la couverture d'assurance, le bilan routier et les contributions d'assurance;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'assurer la solidité financière à long terme du Fonds d'assurance automobile du Québec et de transmettre un message cohérent aux cotisants sur le lien entre le bilan routier et les contributions d'assurance;

ATTENDU QUE la Société réalise une expertise actuarielle en conformité avec les articles 151 et 151.1 de la Loi sur l'assurance automobile du Québec;

ATTENDU la recommandation favorable du comité actif-passif et du comité de vérification et de la performance;

IL EST DÉCIDÉ :

QUE l'expertise actuarielle qui sert de base aux modifications à apporter à la tarification des contributions d'assurance tiendra compte des orientations suivantes qui viennent remplacer celles contenues dans les résolutions AR-2267, AR-2306, AR-2681, AR-2720, AR-2866 et AR-2877;

Orientations générales

ATTENDU QUE l'expertise actuarielle des contributions d'assurance requiert que la composition des classes de cotisants soit connue à la date de l'expertise actuarielle;

ATTENDU QUE la Direction est d'avis que l'avancement des travaux relatifs à l'actualisation de la couverture d'assurance (compensation pour la perte totale ou partielle de la rente de retraite du Régime de rente du Québec pour les périodes d'incapacité totale des accidentés de la Société à partir de 1990 qui satisfont à certaines conditions) sont suffisamment avancés et que des recommandations à des ajustements législatifs nécessaires sont probables;

ATTENDU QUE la réalisation du projet CASA (Carrefour des services d'affaires) et du plan d'action de la Vice-présidence à l'indemnisation des accidentés (VPIA) suivent leur cours et pour lesquels les bénéfices ne sont pas encore matérialisés;

ATTENDU QUE le lien entre le bilan routier et les contributions d'assurance doit être observable par les cotisants;

IL EST DÉCIDÉ :

QUE l'expertise actuarielle sera effectuée selon la composition des classes de cotisants contenues au Règlement sur les contributions d'assurance (A-25, r. 3.2) et que le prochain Règlement sur les contributions d'assurance devra refléter cette même composition jusqu'à la prochaine révision des contributions d'assurance;

QUE l'expertise actuarielle portera sur les contributions d'assurance pour l'année 2019 ou, lorsqu'une contribution fera l'objet d'une limitation à la hausse pour cette année, que l'expertise prévoira les ajustements à cette contribution pour les années subséquentes;

QUE les contributions d'assurance suivantes continueront d'être exclues de l'expertise actuarielle en raison de l'implantation de la facturation unique prévue au cours du prochain cycle de tarification pour le premier de ces éléments et de l'insuffisance des données nécessaires à leur évaluation pour les autres :

- Contributions pour les classes de permis autre que classe 5;
- Contributions liées à un permis obtenu suite à une révocation ou une suspension de permis pour infraction au Code criminel;
- Contributions pour l'immatriculation d'une remorque;
- Contributions pour un certificat de voyage ou autres immatriculations temporaires;

QUE les contributions d'assurance exclues de l'expertise actuarielle soient ajustées pour 2019 afin de refléter la portion de l'augmentation des coûts liée à l'effet de la revalorisation des indemnités et des frais;

QU'un montant évalué au 31 décembre 2016 de 5,4 M\$ sera pris en compte dans la détermination du coût projeté du Régime afin de financer l'actualisation de la couverture d'assurance;

QUE les coûts d'investissement ainsi que les bénéfices du projet CASA et du plan d'action de la VPIA ne seront pas tenu en compte dans l'expertise actuarielle;

QUE l'hypothèse d'évolution du bilan routier variera en fonction de l'évolution du parc automobile et du nombre de titulaires de permis;

Financement

ATTENDU QUE les six principes directeurs adoptés par la Société et contenus dans sa politique de capitalisation sont l'autofinancement, la contribution reflétant le risque, l'incitation à la prudence, la stabilité des contributions d'assurance, la non-discrimination à l'égard de l'âge, du sexe ou de la région ainsi que la répartition des coûts d'un accident à parts égales entre les véhicules impliqués;

ATTENDU QUE l'évolution du bilan routier est différente entre les véhicules de promenade, les motocyclettes et les autres catégories de véhicules;

ATTENDU QU'il est souhaitable de limiter les fortes fluctuations de contributions d'assurance tout en s'assurant qu'à moyen terme chaque classe de cotisants est pleinement financée;

IL EST DÉCIDÉ :

QUE la répartition des coûts d'un accident se fera entre les parties impliquées et généralement à parts égales;

QUE les coûts d'indemnisation imputés à des véhicules québécois ainsi que les frais d'administration associés à l'indemnisation seront financés à même la portion variable (en fonction du risque) des contributions d'assurance;

QUE les coûts d'indemnisation imputés à des véhicules non québécois ainsi que les autres frais d'administration seront financés à même la portion fixe (non en fonction du risque) des contributions d'assurance;

QUE chaque composante de la portion fixe des contributions d'assurance sera tarifée de manière indépendante et représentative des cotisants qui génèrent ces coûts, en tenant compte des modes de financement disponibles;

QUE l'expertise actuarielle sera réalisée distinctement pour les 3 principaux environnements de véhicules, soit *Véhicules de promenade*, *Motocyclettes* et *Autres véhicules*, en tenant compte des modes de financement qui leurs sont associés et qui sont décrits ci-après;

QUE les coûts imputés à l'environnement *Véhicules de promenade* seront assumés par les contributions d'assurance exigées via l'immatriculation de ces véhicules et les permis de classe 5;

QUE les contributions d'assurance relatives au permis de classe 5 seront établies de manière à ce que les titulaires non-propriétaires d'un véhicule autofinancent globalement leurs coûts;

QUE les titulaires de permis probatoire ou de permis restreint pour l'exécution du principal travail continueront de payer les mêmes contributions d'assurance que les titulaires de permis de conduire de classe 5, sur une base annuelle;

QUE les coûts imputés à l'environnement *Motocyclettes* seront assumés par les contributions d'assurance exigées via l'immatriculation de ces véhicules et les permis de classe 6 autorisant la conduite d'une motocyclette;

QUE les coûts imputés à l'environnement *Autres véhicules* seront assumés par les contributions d'assurance exigées via l'immatriculation de ces véhicules uniquement;

QUE la limite à la variation à la hausse des contributions d'assurance sera traitée comme suit :

- pour celles relatives à l'environnement *Véhicules de promenade*, en considérant le total des contributions d'assurance exigibles d'un titulaire de permis de conduire de classe 5, sans points d'inaptitude inscrits à son dossier, qui est propriétaire d'un véhicule, et ce, pour chacune des catégories ou sous-catégories de véhicules de promenade;
- pour celles relatives à l'environnement *Motocyclettes*, en considérant le total des contributions d'assurance exigibles d'un titulaire de permis de conduire de classe 6 autorisant la conduite d'une motocyclette, sans point d'inaptitude inscrit à son dossier, qui est propriétaire d'une motocyclette, et ce, pour chacune des catégories ou sous-catégories de motocyclettes;
- pour celles relatives à l'environnement *Autres véhicules*, en considérant seulement la contribution d'assurance exigible pour l'immatriculation d'un véhicule, et ce, pour chacune des catégories ou sous-catégories de véhicules;
- pour la première année, et ce pour toutes les catégories, la hausse ne peut excéder la somme des éléments suivants :
 - 15 %;
 - la hausse du coût unitaire moyen entre 2018 et 2019, arrondi au point de pourcentage le plus près (12 % pour 2019);
- pour les années subséquentes, la hausse ne pourra excéder 15 %.

Capitalisation

ATTENDU QUE le corridor de stabilisation prévu à la politique de capitalisation est de 100 % à 120 %;

ATTENDU QUE le régime est capitalisé à 132 % au 31 décembre 2016 et qu'il est prévu que la capitalisation soit de 130 % au 31 décembre 2018, incluant l'actualisation de la couverture d'assurance;

ATTENDU QUE le conseil d'administration peut effectuer des remises de capitalisation lorsque le régime est capitalisé en excédent du corridor de stabilisation;

ATTENDU QUE l'incertitude quant aux risques économiques projetés évalués sur la base des prévisions de la Caisse de dépôt et placement du Québec pourraient ramener le taux de capitalisation du Fonds d'assurance à l'intérieur du corridor de stabilisation, ce qui invite à la prudence;

ATTENDU QUE l'augmentation de 10 % du nombre de réclamations effectuées par les accidentés de la route principalement dans l'environnement *Véhicules de promenade* a été observée au cours de la dernière année et qu'il serait prématuré de conclure à un changement structurel;

IL EST DÉCIDÉ :

QU'une remise annuelle de capitalisation de 90 M\$ pour les années 2019, 2020 et 2021 peut être effectuée tout en maintenant la solidité financière à long terme du régime;

QUE la remise annuelle sera répartie de la façon suivante :

- 12,68 \$ pour chaque propriétaire d'un véhicule de l'environnement *Véhicules de promenade* et titulaire d'un permis de conduire de classe 5;
- 12,68 \$ pour chaque propriétaire d'une motocyclette de l'environnement *Motocyclettes* et titulaire d'un permis de conduire de classe 6 autorisant la conduite d'une motocyclette;
- 12,68 \$ pour chaque propriétaire d'un véhicule de l'environnement *Autres véhicules*;

QUE cette remise ne s'appliquera pas à la contribution de financement des apprentis conducteurs qui accèdent à la conduite automobile ou d'une motocyclette pour une première fois.

Résolution AR-2976 du 17.10.25

Les invités quittent la séance.

8. APPEL D'OFFRES – SERVICES DE RAPATRIEMENTS DES RÉSIDENTS DU QUÉBEC QUI SUBISSENT UN ACCIDENT HORS QUÉBEC – RÉOLUTION

La vice-présidente à l'indemnisation des accidentés se joint aux membres du conseil pour ce point à l'ordre du jour.

La vice-présidente dépose procès-verbal, sous la cote A-8 du 17.10.25, une note sur les services de rapatriements des résidents du Québec qui subissent un accident hors Québec ainsi que la gestion des frais médicaux engagés hors du Québec.

La vice-présidente parcourt la note avec les membres et répond à leurs questions tout au long de la présentation.

L'adoption de la résolution suivante est proposée par M^{me} Claudia Di Iorio et appuyée par M. Conrad Lord.

Résolution

ATTENDU QUE le régime public d'assurance automobile du Québec protège tous les Québécois en cas de blessures ou de décès résultant d'un accident de la route au Québec ou ailleurs dans le monde;

ATTENDU QU'en cas de blessures ou de décès à l'extérieur du Québec, la Société offre aux Québécois des services d'assistance et de rapatriement;

ATTENDU QUE ces services sont assurés par un prestataire de services privés spécialisé dans ce domaine;

ATTENDU QUE les sommes prévues au contrat avec le fournisseur actuel seront dépensées plus rapidement que prévu, notamment en raison des fluctuations du taux de change, à l'augmentation du nombre de rapatriements et aux coûts d'indemnisations plus élevés en raison de la gravité des blessures;

ATTENDU QUE la Société estime que les sommes prévues au présent contrat avec le fournisseur seront toutes utilisées d'ici la fin de 2017 et qu'il y a lieu de procéder à un nouvel appel d'offres afin d'éviter une rupture de services;

IL EST DÉCIDÉ :

QUE le conseil d'administration autorise la Société à procéder à un appel d'offres pour les services de rapatriement des résidents du Québec qui subissent un accident hors du Québec ainsi que pour la gestion des frais médicaux engagés hors du Québec pour une dépense maximale de 3,9 M\$, entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2022.

Résolution AR-2977 du 17.10.25

La vice-présidente quitte la séance.

9. AUTRES SUJETS

Aucun sujet n'est inscrit pour ce point à l'ordre du jour.

10. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance du conseil d'administration se tiendra à Québec ou à Montréal, en visioconférence, le 14 novembre 2017, à 13 h.

11. HUIS CLOS DES MEMBRES DU CONSEIL AVEC LA PRÉSIDENTE ET CHEF DE LA DIRECTION

Les membres du conseil se réunissent à huis clos.

12. HUIS CLOS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil se réunissent à huis clos.

13. LA SÉANCE EST LEVÉE À 12 H



Présidente



Secrétaire général